

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 14 mars 2025**

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Nombre de délégués présents : 25**

**Nombre de votants : 31**

**Nombre de voix : 103**

**Présents titulaires ( 23 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants ( 2 ) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole

**Pouvoirs ( 6 ) :**

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY  
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Alain LECOINTE  
Monsieur Christophe FUMEY à Monsieur Eric BERNARD  
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Frédéric MELLIER  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Absents Excusés ( 25 ) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Eric BERNARD est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2025

### DELIBERATION 2025\_020 CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LANGON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi des Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la délibération n°2020\_032 du 7 décembre 2020 relative à la mobilité intégrée Modalis,

**Vu** la délibération n°2022\_017 du 27 juin 2022 relative à la convention du projet billettique,

**Considérant** l'ambition portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres de mettre en œuvre un parcours client sans couture à l'échelle régionale,

**Considérant** que le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc.),

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

**Considérant** que ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus,

**Considérant** le lien avec l'étude hub (typologie et politique de services validées en comité de bassin Gironde Garonne le 20 novembre 2024) et les préconisations de dimensionnement et de pré-implantation des services qui seront présentées lors de l'étape 3.2,

**Considérant** les réflexions menées en Commission Locale des Mobilités (CLM) sur le déploiement des abris vélos sécurisés et vélos en libre en service dont un règlement d'intervention définira les modalités de financement,

**Considérant** le fait que la Convention constitue un document de cadrage général formalisant l'intention des Partenaires à réaliser à terme le Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Langon.

**Considérant** le fait que la convention a pour objet d'énoncer le partenaire pilote, de préciser le périmètre du projet, d'établir les modalités de coordination et de gouvernance entre les Partenaires du Projet et un plan de financement associé visant à déterminer les modalités de financement et une répartition des maîtrises d'ouvrage du Projet.

**Considérant** le fait que la convention n'a pas d'incidences financières pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention d'objectifs relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de LANGON (jointe en annexe),**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Eric BERNARD**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LANGON

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 – PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROJET RETENU DANS LA CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 - ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 – ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GIRONDE ET APPUI D’UNE ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 – ELEMENTS DU PROJET NECESSITANT UNE COORDINATION DES PARTENAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 - GOUVERNANCE ET MODALITES DE PILOTAGE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8- CALENDRIER .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>19</b>

## Entre les soussignés

L'Etat, représenté par Monsieur Vincent FERRIER – Sous-préfet de l'arrondissement de Langon,  
Désigné ci-après « l'Etat »,

Et

La Région Nouvelle Aquitaine représentée par Monsieur Renaud LAGRAVE, Vice-président en  
charge des Mobilités, en vertu de la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2025 ;  
Désignée ci-après « la Région »,

Et

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean Luc GLEYZE, Président, en vertu de la  
délibération du Conseil général en date du 17 février 2025 ;  
Désigné ci-après « le Département »,

Et

La Communauté de Communes du Sud Gironde, représentée par Monsieur Olivier DOUENCE, 2<sup>ème</sup>  
Vice-président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2025 ;  
Désignée ci-après « la Communauté de Communes »,

Et

La Ville de Langon, représentée par Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire, en vertu de la délibération du  
Conseil municipal en date du 03 février 2025 ;  
Désignée ci-après « la Ville de Langon »,

Et

La Ville de Toulence, représentée par Monsieur Christian DAIRE, Maire, en vertu de la délibération du  
Conseil municipal en date du 24 janvier 2025 ;  
Désignée ci-après « la Ville de Toulence »,

Et

Le Syndicat Sud Gironde Mobilités, représenté par Monsieur Christophe FUMEY, Président, en vertu  
de la délibération du Comité syndical en date du 31 mars 2025 ;  
Désigné ci-après « Syndicat de mobilités »,

Et

Le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités, représenté par Monsieur Renaud LAGRAVE, Président, en  
vertu de la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2025 ;  
Désigné ci-après « NAM »,

Et

SNCF Gares & Connexions, représentée par Monsieur Florent KUNC, Directeur régional,  
Désignée ci-après « SNCF Gares&Connexions »

Et

SNCF Réseau Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Jean-Luc GARY, Directeur territorial,  
Désignée ci-après « SNCF Réseau »

Et

ICF Habitat Atlantique, représenté par X,  
Désigné ci-après « ICF Habitat »

Et

Et SNCF Immobilier, représentée par Monsieur Carol JONARD, Directeur immobilier territorial,  
Désignée ci-après « SNCF Immobilier »

Et

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, représenté par Sylvain BRILLET, Directeur  
général,  
Désigné ci-après « EPFNA »

Et

La Banque des Territoires, représentée par X,  
Désignée ci-après « Banque des Territoires »

**Ensemble dénommées ci-après les « Partenaires ».**

## Article 1 – Préambule

La loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (ci-après nommés “SERm”) pose le cadre nécessaire au développement d’un réseau de RER métropolitains dans dix grandes agglomérations, hors Ile de France, dont Bordeaux en particulier. Le SERm bordelais, initié en 2018, a vocation à être déployé à l’horizon 2028 et vise à intensifier la fréquence des trains (un train toutes les 30 minutes entre 6h et 22h) ainsi qu’à créer des lignes de TER traversantes. Le SERm bordelais associe notamment l’Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde. La gare de Langon est concernée par le projet de SERm bordelais en tant que terminus de la ligne St-Mariens St-Yzan – Langon.

Située sur l’axe ferroviaire Bordeaux Toulouse, la gare de Langon présente déjà une fréquentation de voyageurs bien supérieure aux gares de la ligne TER Bordeaux-Agen. Ainsi la fréquentation a atteint 674 520 voyageurs en 2021, profitant d’une fréquence de 80 trains par jour, cumulant les deux lignes (TER Bordeaux Agen et Bordeaux Langon), d’un temps de trajet de 26 minutes jusqu’à Bordeaux pour les missions régionales et 43 minutes pour le service du SERm. A terme, grâce à la mise en service du SERm et à la densification de l’offre TER Bordeaux-Agen, la fréquentation de la gare doit fortement augmenter (+50% selon les premières estimations de la SNCF).

Malgré cette fréquentation importante, la gare souffre déjà de nombreux défauts d’accessibilité dû à :

- Un nombre de places de stationnement limité par rapport à sa fréquentation et fragmenté en plusieurs poches,
- Un report de stationnement le long de la RD1562,
- Un parvis investi par l’automobile,
- Des voies de desserte inadaptées,
- Une faible intermodalité piétonne, cycle et transports en commun.

La mise en service progressive du SERm nécessite donc des interventions structurantes pour résoudre l’ensemble de ces difficultés et avancer vers la création d’un Pôle d’Echange Multimodal (PEM) performant, et répondant aux nouveaux enjeux associés à l’augmentation du trafic voyageur.

Afin de satisfaire aux exigences de mise en accessibilité des transports publics, initiés par la loi pour l’égalité des chances du 11 février 2005, SNCF Gares&Connexions porte un projet de mise en accessibilité de la gare inscrit au schéma directeur régional d’accessibilité.

Conscientes de la nécessité de résoudre les difficultés actuelles du secteur gare, et des interfaces fortes de maîtrise d’ouvrage sur le secteur de PEM, la Communauté de Communes du Sud Gironde, la Ville de Langon et la Ville de Toulonne ont saisi l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (ci-après nommé “EPFNA”) afin de lancer une étude de Stratégie d’intervention foncière sur le secteur gare Langon et Toulonne (ci-après nommée “Etude Foncière”).

En mars 2024, le groupement composé du bureau d’études Ville En Œuvre et de l’agence Ville Ouverte a produit un plan guide (ci-après nommé “Plan guide”). Cette étude, à forte visée opérationnelle, a permis d’identifier les fonciers mutables mobilisables pour une réorganisation du secteur gare en vue de la création d’un véritable PEM. Elle a également mis en évidence les impacts forts du secteur gare avec des périmètres adjacents, avec une attention toute particulière sur les liens entre la gare et les centres-villes de Langon et de Toulonne.

Ce Plan guide a été élaboré dans une démarche partenariale, grâce à la mise en œuvre d’instances dédiées. Des comités de pilotage, associant l’ensemble des partenaires, se sont tenus à l’issue de chaque phase de l’étude. En complément, des réunions bilatérales ont été engagées avec les

représentants du Département et de SNCF Gares&connexions, afin d'engager des réflexions plus spécifiques sur certaines orientations du Plan guide.

A l'issue de l'Etude foncière et du travail partenarial engagé, des invariants (ci-après nommés "Invariants"), ont été retenus et devront guider les réflexions jusqu'à la traduction opérationnelle du Projet.

Ces Invariants sont :

- **Une gare reconnectée à la ville :**
  - Désenclaver la gare par un nouveau bouclage viaire, pouvant déboucher notamment sur le Cours de Verdun (RD 8)
  - Apaiser et sécuriser les abords de la route départementale 1562 pour les piétons, notamment les passages piétons
  - Assurer la continuité des cheminements cyclables, dont la RD 809, située le long de la RD 1562 et la gare
- **Un pôle d'échange multimodal performant :**
  - Rationaliser et développer une offre de stationnement adaptée aux besoins
  - Sécuriser la gare routière située sur la route départementale 1562
  - Développer des services en gare : dépose minute, informations, outils Modalis...
  - Installer les infrastructures nécessaires au report modal : gare routière, garage vélo, etc.
- **Un espace public apaisé autour de la gare :**
  - Apaiser un parvis piéton en sortie de gare
  - Sécuriser les traversées de l'avenue de la République (RD 1562)
  - Sécuriser les traversées, apaiser les flux sur le cours de Verdun (RD 8) et retraiter le débouché sur l'avenue de la République
  - Sécuriser les traversées, apaiser les flux sur le cours Gambetta RD 8E2 et retraiter les débouchés Est et Ouest sur l'avenue de la République
  - Aménager une promenade plantée et de qualité depuis Toulonne
  - Préserver des vues vers le patrimoine bâti et naturel : la Garonne, la Manufacture de Tabac et le clocher de l'église
  - Protéger dans le PLUi les éléments de patrimoine architectural, urbain et paysager
- **Un quartier de gare dynamique :**
  - Aux abords directs de la gare et le long des voies ferrées : une programmation orientée sur les services et le tertiaire, avec des rez-de-chaussée actifs sur le Cours Gambetta, reliant la gare au centre-ville de Langon
  - Dans un périmètre de 500m autour de la gare : profiter de la valorisation des fonciers de la Route Départementale 1562, qui seront devenus inutiles pour l'exploitation de la route suite aux choix réalisés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle, pour accompagner le renouvellement urbain du tissu résidentiel, dans le but de créer des logements à proximité de la gare et des services du centre-ville.
  - Développement des tissus bâtis dans le diffus, grâce aux dispositifs d'amélioration de l'habitat que permet l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- **Faire du PEM un projet vertueux pour le territoire :**
  - Proposer un projet répondant aux besoins du PEM, à la croisée des enjeux paysagers, environnementaux, de mobilités et sociologiques
  - Une programmation urbaine permettant de répondre aux besoins du territoire, dans une logique de complémentarité avec les autres pôles du territoire.

L'Étude foncière a préconisé la mise en place d'une convention d'objectifs (ci-après nommée "Convention"), relative à l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Langon afin de cadrer la phase pré-opérationnelle du projet, dans un contexte de propriété foncière complexe (annexe 2). Cette Convention d'objectifs est un préalable à la signature d'une Convention Opérationnelle.

Le Comité de Pilotage, réuni en date du 29 mai 2024, a validé collégalement le principe d'une Convention d'objectifs relative à l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Langon.

Cette Convention d'objectifs vise à s'inscrire en complémentarité des actions et thématiques développées dans la convention Petites villes de demain et la Convention d'Opération Revitalisation de Territoire (ORT) à venir avec l'Etat, l'AMI revitalisation centre-Bourg avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Contrat Ville d'Équilibre avec les Département de la Gironde. Cette Convention doit par ailleurs être annexée à la Convention d'ORT.

## Article 2 - Objet de la Convention

La Convention constitue un document de cadrage général formalisant l'intention des Partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes du Sud Gironde, les Villes de Langon et de Toulonne, le syndicat Sud Gironde Mobilités, Nouvelle-Aquitaine Mobilités, SNCF Gares&Connexions, SNCF Réseau, ICF Habitat Atlantique, l'EPFNA et la Banque des Territoires) à réaliser à terme le Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Langon.

La Convention a ainsi pour objet :

- D'énoncer le partenaire pilote et garant de la bonne tenue des objectifs énoncés dans la présente Convention,
- De préciser le périmètre du Projet, les éléments le composant et la méthode pour aboutir à une répartition des maîtrises d'ouvrage (différentes options de modes de réalisation du PEM seront étudiées, notamment la délégation de maîtrise d'ouvrage) et un plan de financement associé,
- De proposer un calendrier prévisionnel jusqu'à la signature d'une Convention Opérationnelle du Projet, visant à déterminer les modalités de financement et une répartition des maîtrises d'ouvrage du Projet,
- D'établir les modalités de coordination et de gouvernance entre les Partenaires du Projet,
- De préciser les études nécessaires pour l'avancée du Projet, leurs pilotages et les éventuels co-financements d'études.

Cette Convention n'a pas d'incidences financières (hors cofinancement d'études pré opérationnelles). Elle a pour objectif d'aboutir à la signature d'une Convention Opérationnelle du Projet, arrêtant le plan de financement du Projet et une répartition des maîtrises d'ouvrage sur le secteur élargi du PEM (Plan en annexe 3).

## Article 3 - Périmètre de projet retenu dans la Convention

Le périmètre prévisionnel du Projet suit le périmètre défini dans le Plan guide (annexe 3), comprend les infrastructures ferroviaires, le bâtiment voyageur, son parvis, les nappes de parking environnantes, le foncier appartenant à ICF Habitat Atlantique, le secteur à l'étude pour l'implantation des locaux de France Travail et la route départementale 1562 du rond-point de Guyenne au rond-point d'Aquitaine. L'étude pré-opérationnelle de restructuration de la Rd1562 aura un périmètre plus élargi pour intégrer l'ensemble du réseau de RD concernées, notamment le Rd1562 entre les ronds-points de Gascogne et d'Aquitaine, les RD8 (cours de Verdun) et RD8e2.

Le Comité de Pilotage de l'Étude foncière, en date du 29 mai 2024, a arbitré pour un scénario, portant sur le périmètre élargi évoqué ci-dessus et respectant les invariants listés en préambule, comprenant (présenté ci-dessous et en annexe 1) :

- L'amélioration de la qualité des paysages et de cette porte d'entrée du territoire,

- La minimisation des effets des coupures engendrées par les infrastructures routières et ferroviaires pour faciliter et sécuriser les accès à la gare pour tous les modes de déplacement et particulièrement pour les mobilités douces,
- La création d'une gare routière performante, située le plus possible à proximité du bâtiment voyageur de la gare,
- La rationalisation des places de parking existantes et la construction d'un parking silo,
- La réalisation d'un parvis de gare apaisé intégrant l'extrémité Ouest du cours Gambetta,
- La réalisation d'un bouclage viaire et toutes interventions en découlant pour l'ensemble des mobilités sur le secteur Gare élargi,
- La mobilisation des fonciers ICF Habitat Atlantique pour la réalisation, à terme, d'un programme tertiaire.

## Article 4 - Rôle et engagements des Partenaires

La Communauté de Communes du Sud Gironde, dans le cadre de sa compétence "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" pilotera la Convention et se portera garant de la bonne réalisation de ses objectifs. Elle veillera à la bonne tenue des instances de pilotage et assurera la cohérence du Projet. Son rôle précis et l'ingénierie associée sont décrits à l'article 5.

Le rôle tenu par les différents Partenaires dans le Projet justifie qu'ils soient signataires de la présente Convention et qu'ils s'engagent dans une logique collaborative.

SNCF Gares&Connexions sera l'interlocuteur privilégié du groupe SNCF sur l'ensemble du Projet. SNCF Gares&Connexions s'engage à mobiliser en tant que de besoin toutes les filiales du groupe pour mener à bien les objectifs de la Convention. La Direction Territoriale de SNCF Réseau sera mobilisée de manière systématique lorsque les sujets évoqués aux instances détaillés à l'article 6 de la Convention le nécessite.

Chaque Partenaire s'engage à désigner un interlocuteur dédié, qui sera présent aux différents comités et réunions de travail.

Chaque Partenaire s'engage à :

- Poursuivre les Invariants du Projet définis dans le Plan guide et énoncés en préambule de la Convention,
- Être garant d'une bonne coordination pour permettre la cohérence et la complémentarité des actions à toutes les phases de conception, de mise en œuvre et de gestion,
- Engager les études pré-opérationnelles, telles que détaillées à l'article 6 de la Convention
- Transmettre le résultat des études en cours ou déjà réalisées aux Partenaires du Projet,
- Mettre à disposition, des autres Partenaires, tout document utile à la compréhension des enjeux de son intervention,
- Présenter l'avancement des opérations en cours sur leurs périmètres d'actions,
- Gérer dans les meilleures conditions les contraintes de coactivités,
- Tenir informés les Partenaires des éventuelles évolutions des programmes et de planning, qui seront soumises à la validation du Comité de pilotage du projet,
- Assister aux différentes instances le concernant,
- Respecter l'agenda déterminé dans le cadre de ces instances.

## Article 5 – Rôle de la Communauté de Communes Sud Gironde et appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La Communauté des Communes du Sud Gironde sera la pilote du Projet global.

A ce titre il est nécessaire qu'elle se dote de l'ingénierie dédiée, sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qu'elle aura la charge de désigner.

Cette AMO s'assurera de la cohérence des études par :

- Un appui et un conseil aux instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet,
- Une animation des liens étroits avec les partenaires qu'ils soient publics, associatifs ou privés,
- Un partage d'expériences similaires sur d'autres territoires,
- Une bonne articulation et complémentarité de la programmation,
- Une parfaite coordination des actions sur le périmètre de projet et en lien avec les actions en cours sur le territoire.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est désignée par la Communauté des Communes du Sud Gironde. Sa position lui permettra d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services des collectivités. Elle est rattachée à la Direction générale de l'administration et des services de la Communautés de Communes.

Ses missions clés sont :

#### **Participer à la programmation, à la conception et à l'actualisation du Projet :**

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour veiller au respect des dynamiques territoriales et opérationnelles en cours sur le périmètre d'étude et sur le territoire,
- Stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le Projet global en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux,
- Acter les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : mobilité, aménagement des espaces publics, activité économique et service, habitat, culture et patrimoine, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation,
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du Projet,
- Participer à la rédaction de l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (cadre réglementaire, programmation, conventions-cadre...).

#### **Veiller à la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel :**

- Mettre en œuvre et animer la présente Convention (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif,
- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires du Projet,
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global,
- Accompagner à la gestion des marchés publics pour le choix des prestataires,
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions,
- Assurer le suivi et l'évaluation du Projet et des opérations.

#### **Organiser le pilotage et l'animation de la Convention avec les partenaires :**

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au Projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet,

- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées,
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du Projet ; Intégrer dans la dynamique du Projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux,
- Le cofinancement de l'AMO sera assuré par les Partenaires, selon un plan de financement qui devra être arrêté dans le cadre de la réunion technique « Financement et maîtrise d'ouvrage » comme indiqué à l'article 7.

## Article 6 – Eléments du Projet nécessitant une coordination des Partenaires

Les développements suivants visent à identifier les sujets à traiter dans le cadre des instances établies par la présente Convention (définies à l'article 7), ainsi que les acteurs associés. Le traitement des différents sujets identifiés permettra de préciser les scénarios et d'assurer une traduction opérationnelle du Plan guide.

La liste des sujets à traiter pourra être complétée par voie d'avenant entre les Partenaires.

### A) Bouclage viare :

- *Partie(s) concernée(s)* : SNCF Gares&Connexions, Communauté de Communes du Sud Gironde, Ville de Langon, Département de la Gironde
- *Contexte* : Afin de désenclaver la gare de Langon, actuellement desservie par une entrée et sortie adressées sur le Cours Gambetta, il s'agit de réaliser un bouclage viare. Le Plan guide propose que ce bouclage viare se fasse sur le Cours de Verdun, comme indiqué dans l'annexe 7.
- *Sujets à traiter* :
  - La Communauté de Communes Sud Gironde étudiera et présentera aux Partenaires l'ensemble des possibilités de bouclage viare, en évitant le raccourcissement des voies de service qui serviront à l'accueil des trains du mainteneur SNCF Réseau. Si les scénarios préférentiels de bouclage viare ne permettent pas d'éviter l'étude de ce raccourcissement, le sujet et ses implications devront être reposés au sein de la réunion thématique « Mobilité, voiries, desserte ».
  - Évaluer les impacts fonciers du scénario de bouclage viare privilégié. Si des fonciers privés sont à acquérir, l'évaluation de leur coût d'acquisition fera partie de l'analyse (analyse des valeurs des fonciers privés bâtis conduits par la Ville de Langon en lien avec les évaluations de la Direction de l'immobilier de l'Etat).
  - Identifier les maîtrises d'ouvrage pour la bonne réalisation du bouclage viare.

### B) Stationnement :

- *Partie(s) concernée(s)* : SNCF Gares&Connexions, Communauté de Communes du Sud Gironde, Syndicat Sud Gironde Mobilités, Région Nouvelle-Aquitaine, NAM
- *Contexte* : La gare de Langon dispose d'environ 260 places actuellement mais présente une importante congestion. Le Plan guide vise donc à rationaliser et à développer une offre de stationnement adaptée et propose de construire un parking silo sur l'emprise T016 de l'annexe 4. L'étude Hub en cours sous la maîtrise d'ouvrage de NAM apporte un regard sur le niveau de services à prévoir sur chaque gare, à prendre en compte.
- *Enjeux à traiter* :
  - Lancer une étude stationnement pré-opérationnelle, dont la maîtrise d'ouvrage reste à déterminer, établissant :
    - Un diagnostic de l'occupation des nappes de parking actuellement,

- Proposant des scénarios d'adaptation du parc de stationnement à l'augmentation du trafic ferroviaire à échéance de la mise en œuvre du SERm
- Et recommandant des actions d'aménagement chiffrées.
- Instruire et arbitrer les scénarios d'optimisation de l'étude de stationnement, identifier les maîtrises d'ouvrage par actions.
- En cas d'arbitrage en faveur d'un parking silo, déterminer les modalités de financement en investissement et en fonctionnement.

**C) Restructuration de la route départementale 1562 et impact du projet sur le réseau départemental (RD1562,8E2, 1113, 809) et des ronds-points de Guyenne, d'Aquitaine et de Gascogne :**

- *Partie(s) concernée(s)* : Département de la Gironde, Communauté de Communes du Sud Gironde, Ville de Langon, Syndicat Sud Gironde Mobilités, SNCF Gares & Connexions, Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat.
- *Contexte* : L'avenue de la République ou D1562 traverse la commune de Langon et passe notamment devant la gare. Ainsi le carrefour de Guyenne, la route départementale 1562 et le rond-point d'Aquitaine présentent un profil "lâche" avec un caractère peu urbain et 8 voies au total (dont l'aménagement cyclable).

Le Plan guide propose ainsi de reprendre et reprofiler l'ensemble de cette infrastructure pour traiter les coupures qu'elle génère. Cela permettra d'apporter des réponses adaptées en matière d'usage et d'appropriation :

- Traitement de l'entrée de ville comme porte du territoire
- Continuité cyclable
- Développement d'espaces publics adaptés à tout type de mobilité
- Révéler des constructibilités mesurées au droit de la route Départementale pour permettre de révéler de nouveaux liens entre centralités.

En fonction des études, la restructuration de la route départementale pourrait permettre de libérer des emprises foncières pouvant être utilisées. Ainsi, au droit des rond-point de Guyenne et de Gascogne, la restructuration de la Route Départementale 1562, en lien notamment avec des fonciers propriétaires du Grand Port autonome de Bordeaux et de Gironde Habitat, pourrait permettre de développer un projet urbain d'ensemble. Ce projet maintiendra les fonctions structurantes de la RD 809 (Voie verte le long de la RD 1562).

- *Enjeux à traiter* :
  - Réaliser l'étude pré-opérationnelle de reprise du profil de la route départementale 1562 entre le rond-point de Guyenne et d'Aquitaine (étude pré-opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage et financée par le Département de la Gironde) :
    - Identifier les hypothèses d'entrée de l'étude pré-opérationnelle sous maîtrise (Voie nouvelle, emplacement de la gare routière qui est structurant pour le reste de l'étude, mise à sens unique du cours de Verdun, bouclage viaire de la gare, autres ?)
    - Étudier les conséquences en termes de report de flux notamment sur les impacts sur les giratoires de Gascogne à Aquitaine et sur le réseau départemental à proximité.
    - Déterminer le programme de travaux associés aux scénarios d'évolution, les montants prévisionnels de travaux et les maîtres d'ouvrage par ouvrage.
    - Identifier les financements à mettre en place pour réaliser ces travaux.

**D) Foncier ICF Habitat Atlantique :**

- *Partie(s) concernée(s)* : ICF Habitat Atlantique, Communauté de Communes du Sud Gironde, Ville de Langon, Ville de Toulonne, SNCF Immobilier, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, EPFNA
- *Contexte* : Les parcelles AO695 et AO361 appartiennent à ICF Habitat Atlantique (localisées en annexe 2) et sont à proximité directe du bâtiment voyageur et des voies ferrées. L'Etude foncière a identifié ces fonciers comme potentiellement sous-occupés et pouvant être mobilisés dans le cadre du Projet. Le Plan guide identifie ce tènement comme pouvant être mobilisé pour un programme tertiaire.
- *Sujets à traiter* :
  - Étudier l'opportunité de reconstituer le patrimoine d'ICF Habitat Atlantique à proximité du site actuel (périmètre de reconstitution envisageable et volume de logements attendu).
  - Permettre la libération de l'emprise ICF Habitat Atlantique le cas échéant.
  - Étudier la compatibilité de la mobilisation du foncier ICF Habitat pour un programme tertiaire avec le débouché du souterrain de la mise en accessibilité PMR de la gare (étude pré-opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes, commune, SNCF Réseau et SNCF Immobilier).

#### E) Plan de financement global et répartition des maîtrises d'ouvrage du Projet :

- *Partie(s) concernée(s)* : Ensemble des Partenaires
- *Contexte* : Au regard des compétences des différents Partenaires, ceux-ci seront amenés à financer tout ou partie des différents éléments que composent le Projet. Certains Partenaires financeurs seront aussi amenés à financer différents ouvrages du Projet. La clarification de l'identification des maîtrises d'ouvrage par élément du Projet permettra une bonne coordination de l'ensemble. »
- *Enjeux à traiter* :
  - Etablir une première maquette financière pour la Convention Opérationnelle du Projet,
  - Clarifier la répartition des maîtrises d'ouvrage, en fonction des compétences et capacités humaines et financières de chaque Partenaire,
  - Déterminer des cofinancements du Projet.

Chacune des parties prenantes s'engage à réaliser les études complémentaires rendues nécessaires pour s'assurer de la faisabilité technique et financière et du bon dimensionnement des ouvrages au regard des usages existants et projetés.

## Article 7 - Gouvernance et modalités de pilotage

Au titre de sa compétence Aménagement d'opération d'intérêt communautaire et Organisatrice de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports, **la Communauté de Communes Sud Gironde coordonne la démarche partenariale et s'assure du bon déroulé des différentes instances prévues dans la Convention, comme décrit dans l'article 5.**

A ce titre, la Communauté de Communes organise les différentes instances, adresse l'ensemble des invitations et se charge de la rédaction des comptes-rendus diffusés à l'ensemble des Partenaires. L'ordre du jour des différentes instances sera transmis au moins 5 jours ouvrés avant la date des différentes instances de travail et 10 jours ouvrés avant la date des différentes instances de pilotage. Les comptes rendus des différentes instances seront adressés dans un délai de 10 jour ouvré après l'instance par la Communauté de Communes.

L'ensemble des Partenaires s'engage à participer aux instances proposées et à assurer un suivi des comptes-rendus proposés par la Communauté de Communes. Les Partenaires s'engagent à prendre

connaissance de l'ordre du jour des différentes instances et à préparer l'ensemble des informations ou documents utiles au bon déroulé de ces instances.

La comitologie se répartie en des groupes de travail thématiques, des instances de travail préparatoires et des instances de pilotage décisionnelles comme suit :

<b>Instances de pilotage DÉCISIONNELLES</b>			
<b>Instance</b>	<b>Participants</b>	<b>Objet</b>	<b>Fréquence</b>
Comité de pilotage	<p>Des Partenaires principaux s'engageant à participer à l'ensemble des Comités de pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,</li> <li>- le Sous-préfet de Langon ou son représentant,</li> <li>- le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,</li> <li>- le Président du Conseil Départemental de la Gironde ou son représentant,</li> <li>- le Maire de Langon ou son représentant,</li> <li>- le Maire de Toulonne ou son représentant,</li> <li>- le Président du Syndicat de mobilités Sud Gironde ou son représentant,</li> <li>- le Directeur Régional de SNCF Gares &amp; Connexions ou son représentant.</li> <li>- le Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau ou son représentant,</li> <li>- Le Directeur Régional de SNCF Immobilier ou son représentant,</li> <li>- Le Directeur Régional de la Banque des Territoires ou son représentant,</li> </ul> <p>Des Partenaires associés s'engageant à participer aux Comités de pilotage lorsque les sujets traités à l'ordre du jour concernent leurs compétences / périmètre d'opération, sur invitation de la Communauté de Communes Sud Gironde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Directeur Général de l'EPFNA ou de son représentant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider les grandes orientations permettant la bonne avancée du projet en coordination et en cohérence avec les projets des Partenaires ou d'autres acteurs entrant en interaction.</li> <li>- Valider toute décision relative au contenu de la convention et à ses évolutions (actualisation des plannings ou/et de dépassement du besoin de financement total ou/et évolution de projet).</li> </ul> <p>Les documents objets du Comité de pilotage seront transmis aux Partenaires au minimum 10 jours avant la réunion.</p>	Biannuel et autant que de besoin

	- le Président de Nouvelle Aquitaine Mobilités ou son représentant,		
Réunions thématiques	Participants au Comité de pilotage associé à la thématique	- Instruction des éléments de projets listés à l'article 6 et préparation des arbitrages qui seront présentés en comité de pilotage	Autant que de besoin, sur invitation de la Communauté de Communes Sud Gironde

**Il est précisé que l'ensemble des membres du COPIL disposeront des ordres du jour des différentes instances. Les partenaires associés pourront participer à l'ensemble des instances.**

Instances de travail PRÉPARATOIRES			
Instance	Participants	Objet	Fréquence
Comité technique	Ensemble des représentants désignés des Partenaires (comme indiqué à l'article 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer et valider l'ordre du jour du COPIL</li> <li>- Veiller à la cohérence globale du projet et à la bonne coordination des différents partenaires.</li> <li>- Partage et validation technique des préconisations des instances techniques</li> </ul>	Biannuel et autant que de besoin
Réunions techniques	Partenaires concernés par les sujets à traiter comme détaillé dans le tableau sur les réunions thématiques ci-dessous	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer les Comités de pilotage et les Comités techniques,</li> <li>- Suivre le déroulement des études et la réalisation des différentes phases sous les aspects techniques, financiers et de calendaires,</li> <li>- Anticiper les éventuelles difficultés de tout ordre (technique, administratif, juridique, financier, etc.).</li> </ul>	Tous les deux mois, sauf annulation par la Communauté de Communes Sud Gironde à défaut de sujets à l'ordre du jour

A titre indicatif la liste des participants aux instances décisionnelles et aux instances de travail préparatoires est présentée en annexe 8. Cette liste pourra être complétée et amendée par les Partenaires.

**\*Des partenaires et structures non-signataires de la Convention pourront être associés aux instances en fonction des sujets à traiter.**

**Détail des réunions techniques** : les modalités et le contenu de ces instances techniques peuvent évoluer durant la Convention sur décision de la Communauté de Communes Sud Gironde, après en avoir informé les Partenaires. Des Partenaires non listés ci-dessous pourront être conviés autant que de besoin et les conclusions de ces réunions techniques seront partagées à l'ensemble des Partenaires.

Réunions techniques			
Instance	Participants	Fréquence	Sujets traités (développés à l'article 6)
Mobilité, voiries, desserte	<p><b>Pilote</b> : Communauté de Communes Sud Gironde</p> <p><b>Participants</b> : Ville de Langon, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Sud Gironde Mobilités, SNCF Gares&amp;Connexions, SNCF Réseau, NAM, Etat</p>	Tous les deux mois, sauf annulation par la Communauté de Communes Sud Gironde s'il n'y a pas de sujets à l'ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouclage viaire et impacts fonciers.</li> <li>- Lancement des études pré-opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Etude stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement du cahier des charges de l'étude stationnement,</li> <li>▪ Désignation du maître d'ouvrage de l'étude</li> <li>▪ Constitution du plan de financement de l'étude. Le plan de financement de cette étude pourra être annexée à la Convention.</li> </ul> </li> <li>o Etude restructuration de la route départementale 1562 et impact du projet sur le réseau départemental, sous maîtrise d'ouvrage Département de la Gironde (avec comme donnée d'entrée la desserte en transport en commun et localisation de la gare routière).</li> </ul> </li> </ul>
Financement et Maîtrise d'ouvrage	<p><b>Pilote</b> : Communauté de Communes Sud Gironde</p> <p><b>Participants</b> : Ville de Langon, Ville de Toulonne, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Sud Gironde Mobilités, SNCF Gares&amp;Connexions,</p>	Tous les deux mois, sauf annulation par la Communauté de Communes Sud Gironde s'il n'y a pas de sujets à l'ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des modalités de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</li> <li>- Identification des maîtrises d'ouvrage des différents objets qui composent le plan guide révisé, en lien avec les résultats des études pré-opérationnelles</li> <li>- Proposition d'un plan global de financement du PEM, préparatoire à la signature de la convention opérationnelle</li> </ul>

	Direction Territoriale SNCF Réseau, Etat		
Foncier ICF Habitat	<p><b>Pilote</b> : Communauté de Communes Sud Gironde</p> <p><b>Participants</b> : Ville de Langon, Ville de Toulence, ICF Habitat Atlantique, SNCF Immobilier, EPFNA</p>	Tous les trimestres, sauf annulation par la Communauté de Communes Sud Gironde s'il n'y a pas de sujets à l'ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relocalisation patrimoine ICF Habitat</li> <li>- Mobilisation fonciers ICF Habitat pour un programme tertiaire</li> </ul>

## Article 8- Calendrier

Ce calendrier est indiqué à titre prévisionnel. Des objectifs intermédiaires pourront être fixés par les instances de pilotage décrites dans l'article 7.

Les Partenaires s'engagent à lancer les études pré-opérationnelles dont la maîtrise d'ouvrage est stabilisée et listées à l'article 6, dans les 6 mois à compter de la signature de la présente Convention. Pour les études dont la maîtrise d'ouvrage et le financement doivent être arbitrés, les parties concernées s'engagent à arbitrer ces points dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

Les Partenaires, maîtrises d'ouvrage des études précitées, s'engagent dans le même temps à informer les autres Partenaires du délai de transmission des conclusions de ces études.

Les Partenaires s'engagent à signer une Convention Opérationnelle du Projet dans les 24 mois à compter de la signature de la présente Convention d'objectifs. Cette Convention Opérationnelle a vocation à être une convention chapeau. Des Conventions de financement ad hoc par ouvrage devront être par ailleurs signées.

Un calendrier indicatif de réalisation du Projet, tenant compte des projets terminus SERm et de mise en accessibilité peut être dressé et présenté en annexe 9.

## Article 9 - Dispositions diverses

### ○ 9.1 Modification ou résiliation de la Convention

Toute modification donne lieu à un avenant de la Convention à signer par l'ensemble des Partenaires.

### ○ 9.2 Retrait d'un des Partenaires ou de modification du partenariat

En cas de modification des compétences ou de défection d'un des Partenaires, le Partenaire se retirant de la présente Convention devra en informer le Comité de Pilotage et en exposer les motivations.

### ○ 9.3 Date d'effet et durée de la Convention

La Convention est applicable dès signature de la dernière partie contractante et ce jusqu'à clôture de l'ensemble des sujets qui font l'objet de la présente Convention et après accord de l'ensemble des Partenaires. La Convention pourra également prendre un terme sur décision de l'ensemble des Partenaires ou de la part de la Communauté de Communes Sud Gironde.

## La présente Convention est établie en X exemplaires :

Pour l'Etat  
Monsieur Vincent FERRIER, Sous-préfet  
Fait à  
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Renaud LAGRAVE, Vice-président  
Fait à  
Le

Pour le Département de la Gironde  
Jean-Luc GLEYZE, Président  
Fait à  
Le

Pour la Communauté de Communes Sud Gironde  
Monsieur Olivier DOUENCE, Vice-président  
Fait à  
Le

Pour la Commune de Langon  
Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire  
Fait à  
Le

Pour la Commune de Toulence  
Monsieur Christian DAIRE, Maire  
Fait à  
Le

Pour le Syndicat de Mobilités Sud Gironde  
Monsieur Christophe FUMEY  
Fait à  
Le

Pour Nouvelle Aquitaine Mobilités  
Monsieur Renaud LAGRAVE, Président  
Fait à  
Le

Pour SNCF Gares&Connexions  
Monsieur Florent KUNC, Directeur régional  
Fait à  
Le

Pour SNCF Réseau  
Monsieur Jea-Luc GARY, Directeur territorial  
Fait à

Le

Pour ICF Habitat Atlantique

XX

Fait à

Le

Pour SNCF Immobilier

Monsieur Carol JONARD, Directeur territorial

Fait à

Le

Pour l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Monsieur Sylvain BRILLET

Fait à

Le

Pour la Banque des Territoires

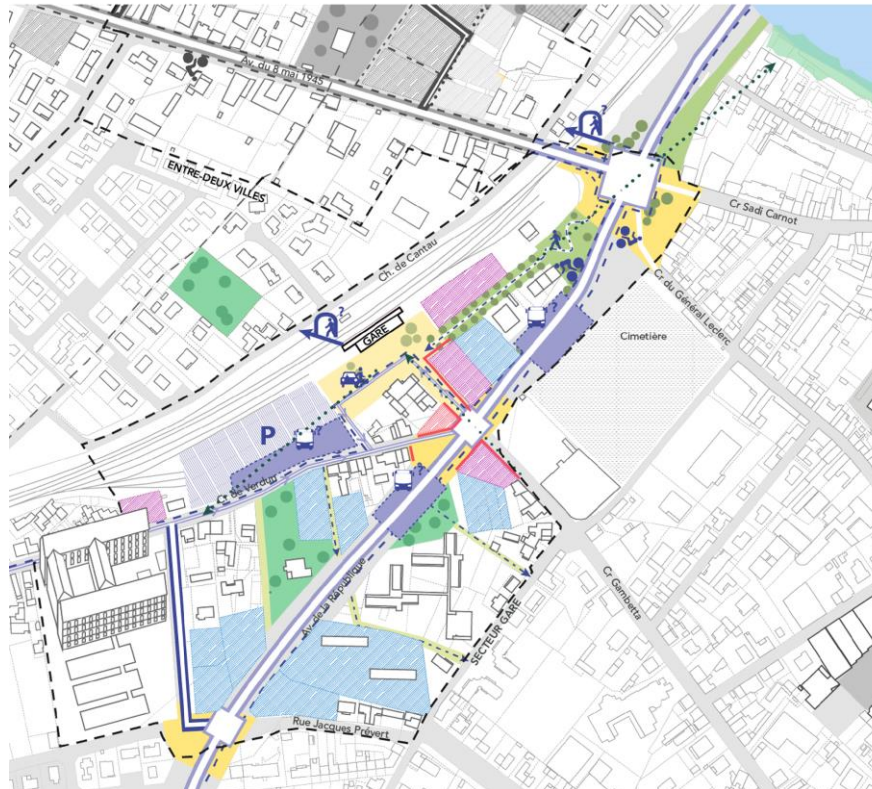
XX

Fait à

Le

# Annexes

Annexe 1 : Extrait Plan guide de l'Etude foncière sur le périmètre Pôle d'Echange Multimodal (source : Ville Ouverte) – 2023



### Un Pôle d'échange multimodal performant

- Un parvis apaisé ouvert à tous les usagers
- Un parking silo pour optimiser le stationnement
- Une gare routière dont la position reste à affiner
- Un nouveau bouclage en sens unique pour désenclaver la gare

### Une nouvelle trame viaire urbaine

- Les avenues de la République et du 8 mai 1945, des départementales apaisées et végétalisées
- Une nouvelle voie le long de la Manufacture de tabac pour ouvrir sur la ville
- Le Cr de Verdun mis à sens unique
- Des cheminements vélos et piétons sécurisés et qualitatifs
- Améliorer les traversées des voies ferrées

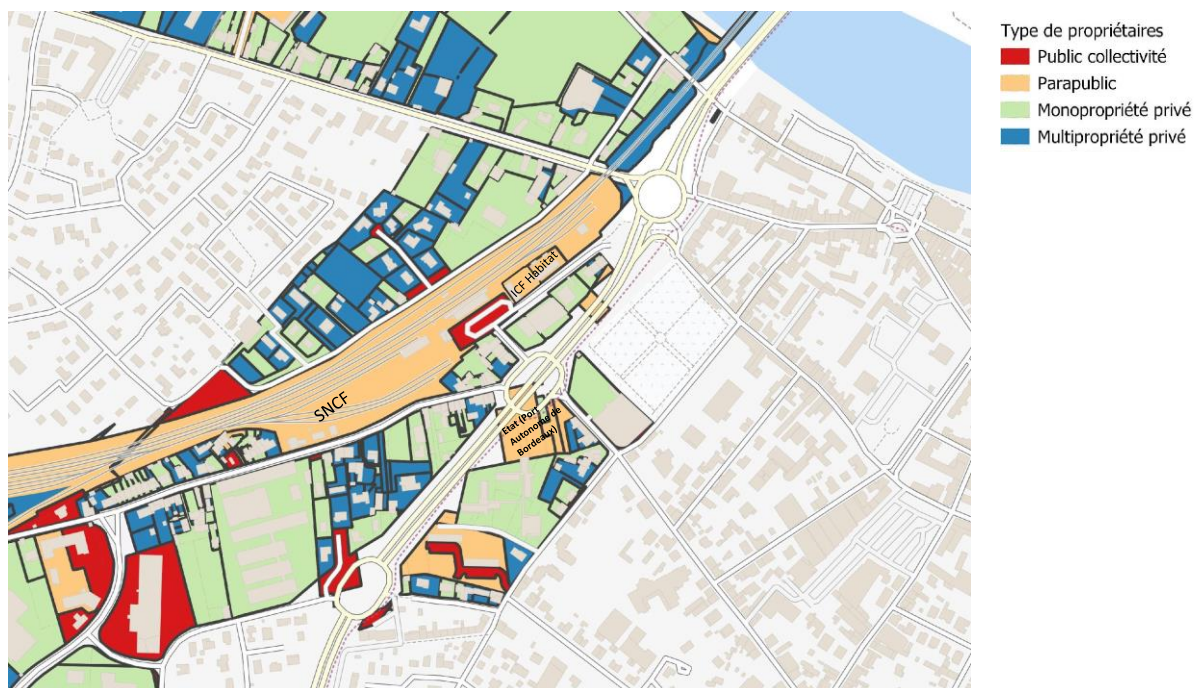
### Une trame d'espaces publics qui connectent les quartiers

- Trois carrefours réaménagés et sécurisés
- Un espace public tenu sur le carrefour de la Guyenne
- Des Mails qui connectent le quartier de la gare et celui de l'entre-deux villes à la Garonne
- Préserver des jardins plantés de qualité
- Une trame de venelles piétonnes qui innovent les marco-lots et soutient la densification
- Donner à voir le Paysage en ouvrant des vues

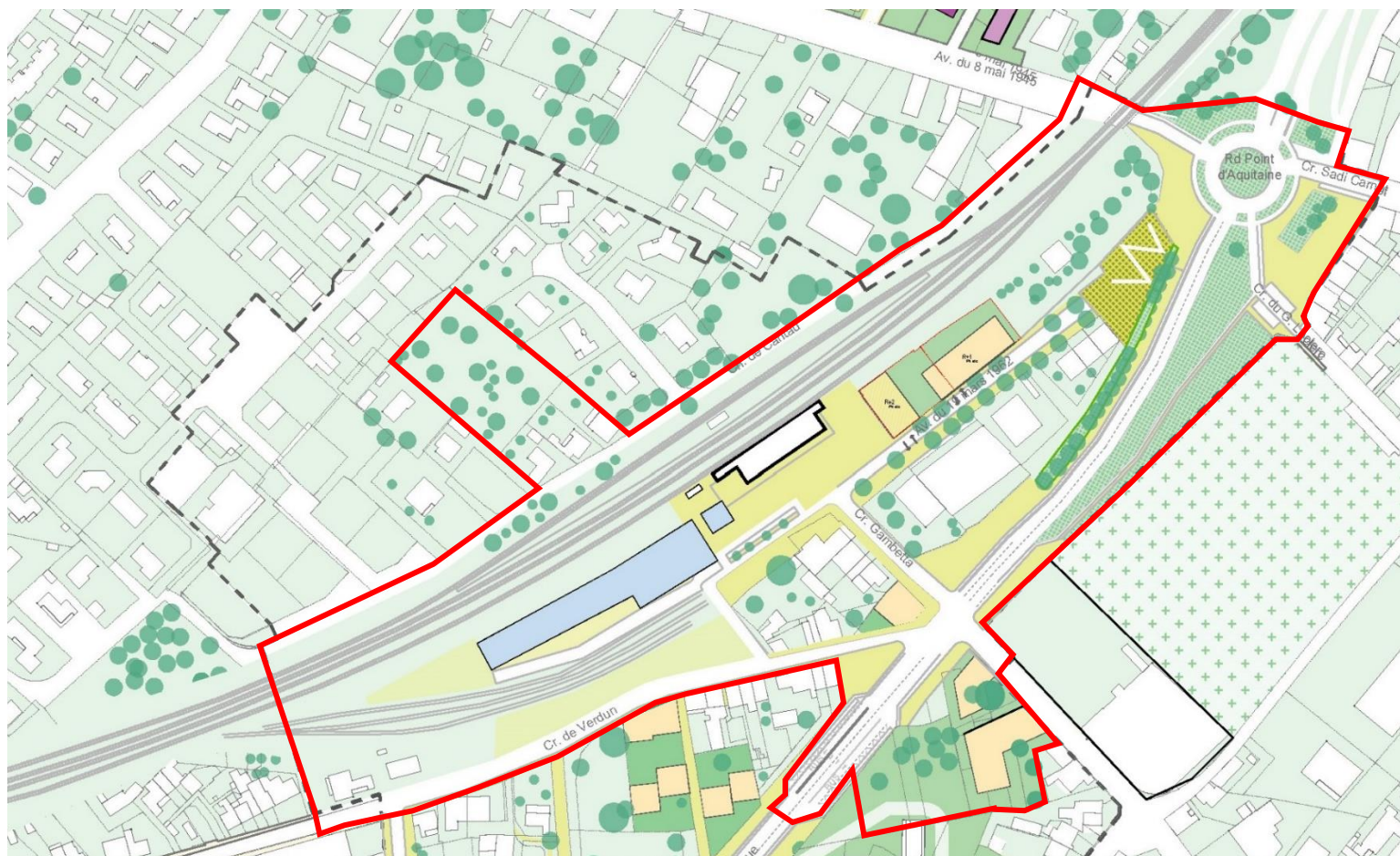
### Une programmation pour activer le pôle gare

- RDC actifs
- Pôle médical
- Activités mobilité liées au PEM
- Activités tertiaires et de services
- Habitat

Annexe 2 : Propriétaires fonciers sur le périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal de Langon – 2023  
Au sein des parcelles propriété SNCF, le détail de propriété entre filiales et présenté en annexe 4.



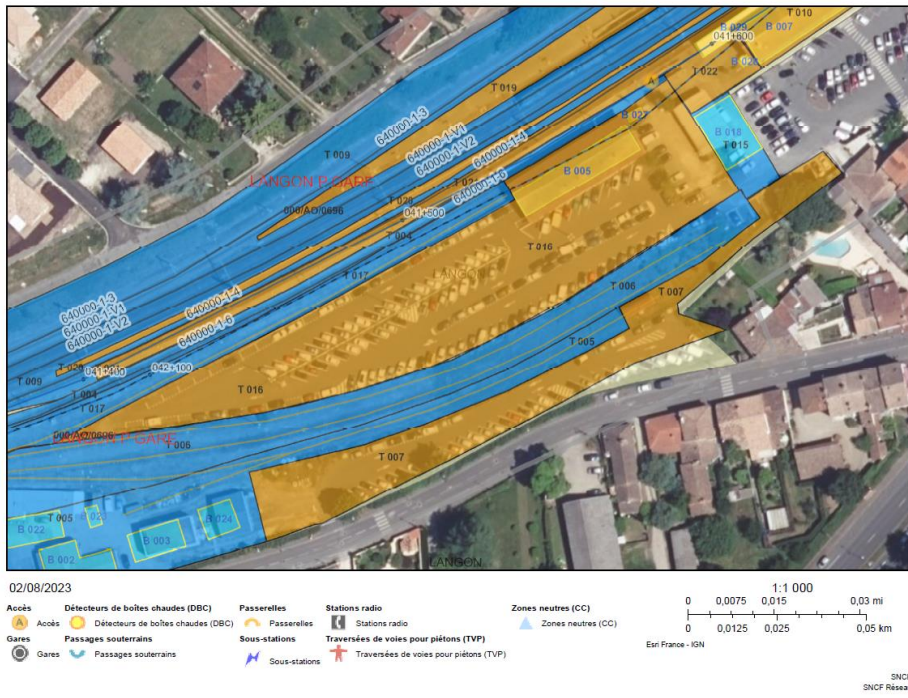
Annexe 3 : extrait du scénario préférentiel arbitré en Comité de Pilotage de l'Etude foncière du 29 mai 2024



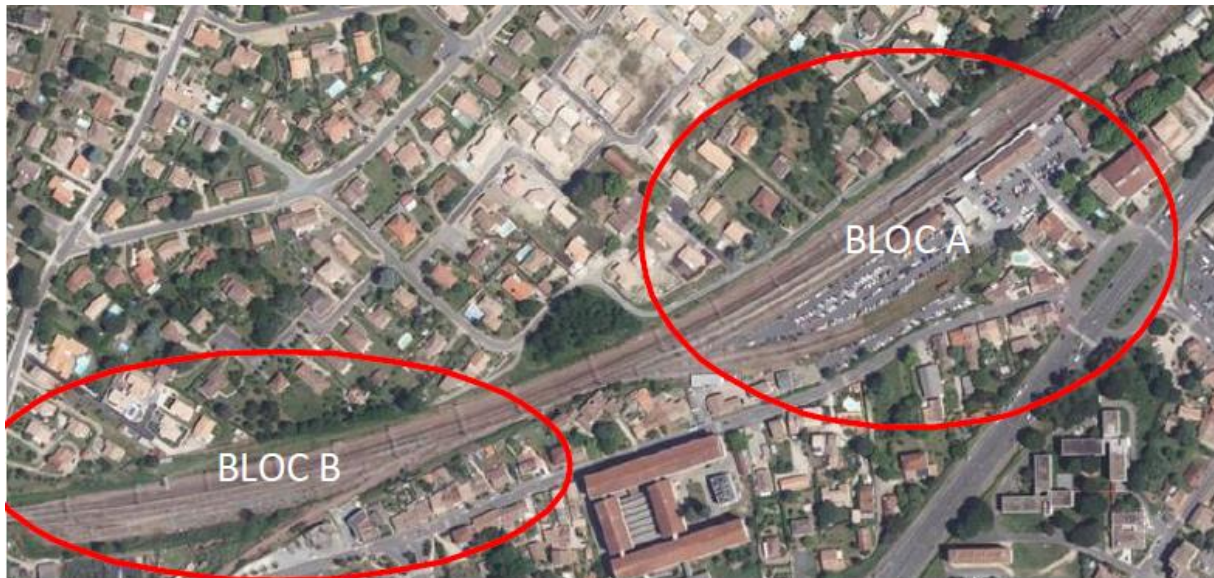
### Annexe 4 : carte de propriété foncière entre les différentes filiales du groupe SNCF

Propriété SNCF Gares&Connexions

Propriété SNCF Réseau  
Langon Gare



### Annexe 5 : plan projet terminus SERm





Annexe 8 : Liste indicative de participants invités aux instances de pilotage décisionnelles et aux instances de travail préparatoires Cette liste pourra être amendée et complétée par l'ensemble des participants.

Instances de pilotage DÉCISIONNELLES				
	Organisme	Nom	Fonction	Présence
<b>Comité de pilotage</b>	Ville de Langon	Jérôme GUILLEM	Maire de Langon Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde	✓
		Denis JAUNIÉ	Adjoint au Maire à l'urbanisme, au projet de Ville et aux travaux	✓
		Chantale PHARAON	Adjointe au Maire à l'environnement, à la transition écologique et aux ressources humaines	✓
		Selvie LEGROS	Directrice Générale des Services	✓
		Marc François DIDIER	Chef de projet pôle cohérence et développement du territoire	✓
	Ville de Toulonne	Christian DAIRE	Maire de Toulonne Premier Vice-Président de Communauté de Communes Sud Gironde	✓
		Jacques FAVIER	Adjoint au Maire - Commission Urbanisme	✓
		Jean-René BOUCAU	Conseiller municipal - Commission PLU / Agenda 21 - Environnement - Vie Scolaire	✓
	Communauté de Communes du Sud Gironde	Olivier DOUENCE	Vice-Président chargé de l'urbanisme	✓
		Frédéric Birac	Elu référent aux Mobilités	✓
		Yann Marot	Vice-président chargé des finances et des travaux	✓
		Amélie DEYMIER	Directrice Générale des Services	✓
		Loan BENTEJAC	Directeur développement et attractivité du territoire	
	Sous-préfecture	Vincent FERRIER	Sous-préfet de Langon	✓
	DDTM	Muriel SAGE GENIBEL	Service Accompagnement Territorial	
	Sud-Gironde Mobilités		Président ou son représentant	✓
		Benoît Carrère	Directrice Générale	✓
		Sonia CILLARD	DGAF	
		Frédéric DUBLANC	Directeur technique	
	Nouvelle Aquitaine Mobilités	Renaud LAGRAVE	Président ou son représentant	✓ (sur invitation de la Communauté de Communes, si le sujet traité à l'ordre du jour les concerne)
	Département	Jean-Luc GLEYZE Isabelle DEXPERT Jean GALAND	Président ou son représentant	✓
Benoit BRUNET		Directeur adjoint Infrastructure ou son représentant	✓	
Axel GRAND		Chef du Centre Routier Départemental Sud Gironde ou son représentant	✓	

		Etienne BALU (représenté par Sarah SABATIER)	Directeur de l'Habitat et l'Urbanisme	✓
	Région Nouvelle-Aquitaine	Renaud LAGRAVE	Vice-président en charge des mobilités	✓
	SNCF	Jean-Luc GARY	Directeur Régional de SNCF Réseau ou son représentant	✓
		Nicolas QUATREMER	Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine SNCF Réseau	
		Lionel BOUTIN	Directeur immobilier adjoint Nouvelle-Aquitaine	✓
		François DAVIAUD	Direction immobilier Nouvelle-Aquitaine	
		Pascal PETEL	Direction régionale des gares Nouvelle-Aquitaine	✓
		James SOLDEVILA	Chef de projets Gares et Connexions	
	A Urba	François PERON	Directeur d'équipe Dynamiques Territoriales	
	EPFNA	Direction générale + direction territoriale 33	Directeur général ou son représentant	✓(sur invitation de la Communauté de Communes, si le sujet traité à l'ordre du jour les concerne)
<b>Réunions thématiques</b>	Participants au Comité de pilotage associés à la thématique de la réunion, sur invitation de la Communauté de Communes			

**Instances de travail  
PRÉPARATOIRES**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 033-200081735-20250324-DELIB\_2025\_020-DE



Organisme	Nom	Fonction				
			Comité technique	Mobilités, voiries, desserte	Maîtrise d'ouvrage	Habitat
Ville de Langon	Jérôme GUILLEM	Maire de Langon Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde				
	Denis JAUNIÉ	Adjoint au Maire à l'urbanisme, au projet de Ville et aux travaux				
	Chantale PHARAON	Adjointe au Maire à l'environnement, à la transition écologique et aux ressources humaines				
	Selvie LEGROS	Directrice Générale des Services	✓	✓	✓	✓
	Marc François DIDIER	Chef de projet pôle cohérence et développement du territoire	✓	✓	✓	✓
Ville de Toulenne	Christian DAIRE	Maire de Toulenne Premier Vice-Président de Communauté de Communes Sud Gironde				
	Jacques FAVIER	Adjoint au Maire - Commission Urbanisme				
	Jean-René BOUCAU	Conseiller municipal - Commission PLU / Agenda 21 - Environnement - Vie Scolaire				
Communauté de Communes du Sud Gironde	Yann MAROT	Vice-président chargé des finances et des travaux				
	Olivier DOUENCE	Vice-Président chargé de l'urbanisme				
	Amélie DEYMIER	Directrice Générale des Services	✓	✓	✓	✓
	Loan BENTEJAC	Directeur développement et attractivité du territoire	✓	✓	✓	✓
Sous-préfecture	Vincent FERRIER	Sous-préfet de Langon				
DDTM	Muriel SAGE GENIBEL	Service Accompagnement Territorial	✓		✓	
Sud-Gironde Mobilités		Président ou son représentant				
	Benoît Carrère	Directrice Générale	✓	✓	✓	
	Sonia CILLARD	DGAF	✓			
	Frédéric DUBLANC	Directeur technique	✓	✓		
Nouvelle Aquitaine Mobilités	Renaud LAGRAVE	Président ou son représentant				
Département	Benoît BRUNET	Directeur adjoint Infrastructure ou son représentant	✓	✓	✓	
	Armelle GAGNARD	Cheffe du service Maîtrise d'ouvrage ou son représentant	✓	✓		
	Axel GRAND	Chef du Centre Routier Départemental Sud Gironde ou son représentant	✓	✓		
	Frédéric WERLEN	Chargé d'opération Centre Routier Départemental Sud Gironde	✓	✓		
	Etienne BALU	Directeur de l'Habitat et l'Urbanisme	✓	✓		
	Olivier GOUDICHAUD	Cheffe service Transition des Mobilités ou son représentant	✓	✓	✓	



Région Nouvelle-Aquitaine	Renaud LAGRAVE	Vice-président en charge des mobilités				
	Thomas BERNEDE	Responsable du secteur de mobilité Nord Aquitaine	✓	✓	✓	
SNCF	E PICHER	Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine SNCF Réseau ou son représentant	✓	✓	✓	✓
	Nicolas QUATREMERRE	Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine SNCF Réseau	✓	✓	✓	✓
	Lionel BOUTIN	Directeur immobilier adjoint Nouvelle-Aquitaine	✓	✓	✓	
	François DAVIAUD	Direction immobilier Nouvelle-Aquitaine	✓	✓	✓	✓
	Pascal PETEL	Direction régionale des gares Nouvelle-Aquitaine				✓
	James SOLDEVILA	Chef de projets Gares et Connexions	✓	✓	✓	✓
		Représentant d'ICF Habitat Atlantique				✓
A Urba	François PERON	Directeur d'équipe Dynamiques Territoriales	✓			
EPFNA	Direction générale / direction territoriale 33	Directeur général ou son représentant	✓	✓	✓	✓

Annexe 9 : calendrier indicatif de réalisation du Projet et des projets de mise en accessibilité de la gare et de terminus du SERm

		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
Projet d'Origine Terminus		Etudes						Travaux					
Projet mise en accessibilité		Etudes						Travaux					
Projet PEM	Convention d'objectifs	+ Signature											
	Etudes pré-opérationnelles (cf. article 5)	Etudes pré-opérationnelles											
	Convention opérationnelle							+ Signature					
	Etudes MOE (APS, APD, AVP, PRO)							Etudes					
	Maîtrise foncière pour bouclage viaire							Action foncière					
	Premières actions opérationnelles : temps 1 Travaux bouclage voiture												
	Autre phases							Travaux PEM et abords					
Actions opérationnelles route départementale 1562													

Légende
Etudes
Action foncière
Travaux provisoire
Travaux
Conventionnement